

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 29 JUN 2017**

**Délibération**  
n° 2017.06.380

**Territoire à Énergie  
Positive (TEPos) :**  
accompagnement des  
entreprises à la mise  
en place d'Eco-Défis -  
convention de  
partenariat avec la  
Chambre de Métiers  
et d'Artisanat de la  
Charente

**LE VINGT NEUF JUIN DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 juin 2017**

**Secrétaire de séance :** Anne-Marie BERNAZEAU

**Membres présents :**

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Samuel CAZENAVE, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, François ELIE, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, André FRICHETEAU, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Jacqueline LACROIX, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Vincent YOU, Danièle MERIGLIER

**Ont donné pouvoir :**

Véronique ARLOT à Samuel CAZENAVE, Anne-Sophie BIDOIRE à Joël GUITTON, Patrick BOURGOIN à André LANDREAU, Jean-Claude COURARI à Denis DOLIMONT, Françoise COUTANT à Jean-François DAURE, Bernadette FAVE à Isabelle LAGRANGE, Annette FEUILLADE-MASSON à Jean-Jacques FOURNIE, Elisabeth LASBUGUES à François ELIE, Philippe LAVAUD à Jeanne FILLOUX, Bertrand MAGNANON à Gérard DEZIER, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Philippe VERGNAUD à Jean-Philippe POUSSET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Vincent YOU

**Suppléant(s) :**

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

**Excusé(s) :**

Bernard CONTAMINE, Karen DUBOIS, Denis DUROCHER, Bernard RIVALLEAU

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2017**

**DELIBERATION  
N° 2017.06.380**

TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Rapporteur : Monsieur REVEREAULT

**TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE (TEPOS) : ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES À LA MISE EN PLACE D'ECO-DÉFIS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET D'ARTISANAT DE LA CHARENTE**

Dans le cadre de la démarche Territoire à énergie Positive pilotée par GrandAngoulême à l'échelle de son territoire et des communautés de communes Lavalette Tude et Dronne et La Rochefoucauld Porte du Périgord, 3 actions principales ont été identifiées dans les conventions contractuelles entre le territoire, la Région Poitou-Charentes et l'ADEME :

- Le développement de la filière bois énergie et l'installation de nouvelles chaufferies bois ;
- Le développement d'un « guichet unique de la rénovation énergétique » ;
- L'accompagnement des entreprises à la mise en place de stratégies énergétiques durables.

En effet, le bilan énergétique du territoire montre que le secteur des activités économiques et tertiaires représente le premier poste d'énergie sur le territoire : 1896 Gwh, soit 36 % des consommations du territoire. La présente délibération a pour objectif de concourir aux objectifs du TEPos :

- Réduire de 10,5 Gwh les consommations d'énergie des entreprises du territoire d'ici fin 2018.
- Accompagner 65 entreprises dans l'élaboration de stratégies énergétiques durables.

La convention de partenariat instaure un partenariat technique et financier entre GrandAngoulême et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente pour labelliser 80 entreprises volontaires, sur le périmètre de GrandAngoulême et La Rochefoucauld Porte du Périgord, à la mise en place d'actions en faveur du développement durable. Cette labellisation est atteinte par la mise en place effective ou programmée d'Eco-Défis par l'entreprise dans les champs d'action suivants :

- Prévention et gestion des déchets,
- Ecoproduits,
- Protection de l'eau,
- Climat,
- Énergie,
- Accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite.

La labellisation est acquise pour une durée de 3 ans.

Cette démarche a déjà été déployée sur la ville d'Angoulême en 2013, le Pays Ruffécois en 2014-2015 et sur le Pays Entre Touvre et Charente en 2015-2016, pour un total global de 132 labellisés. Elle sera déployée sur le Pays Sud Charente à l'horizon 2020.

.../...

L'action se déroulera du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 avril 2018. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération qui se déroulera en 3 phases principales :

- Phase d'appel à participation avec événement de lancement,
- Phase d'accompagnement des entreprises volontaires : diagnostic des actions, bilan et prévisionnel d'actions futures,
- Labellisation des entreprises avec événement de clôture.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente sollicite une aide de GrandAngoulême à hauteur de 11 000 €.

Considérant que l'accompagnement des très petites entreprises est un élément moteur de la transition écologique et énergétique du territoire,

Considérant que l'opération Eco-Défis s'inscrit dans les objectifs de la démarche « Territoire à Energie Positive » et qu'elle est complémentaire à l'action menée en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente et le Pôle Eco-Industries pour les PME (accompagnement de 20 PME dans la réduction des consommations d'énergie) lancée le 27 mars 2017,

**Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.**

Vu l'avis de la commission finances et responsabilités sociétales du 28 juin 2017,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le principe de déploiement des Eco-Défis sur le territoire de GrandAngoulême,

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 11 000 € pour cette opération dans le cadre de la démarche TEPos à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente,

**D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente ainsi que tous actes afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  07 juillet 2017	<b><u>Affiché le :</u></b>  07 juillet 2017



**Déploiement du label « Eco-Défis » des Artisans - Commerçants par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente dans le cadre de la démarche « Territoire à Energie Positive » sur le territoire de GrandAngoulême et de La Rochefoucauld Porte du Périgord.**

## **Convention de partenariat**

**Entre :**

**La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême**, sise 25 bd Besson Bey, 16023 ANGOULEME CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Jean François Dauré, ci-après dénommée « **GrandAngoulême** » :

**La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente**, sise 68 avenue Gambetta, 16000 ANGOULEME, représentée par sa Présidente, Madame Geneviève BRANGÉ ci-après dénommée « **CMA 16** »,

## **ETANT PRÉALABLEMENT ÉNONCÉ QUE :**

- GrandAngoulême, le Pays Horte et Tardoire et le Syndicat Mixte de l'Angoumois ont été lauréats de l'appel à projet Territoire à Energie Positive de l'ADEME et de la Région Poitou-Charentes en 2015 et ont initié en 2016 une démarche Territoire à Energie Positive (TEPos).
- En 2017, du fait de la réorganisation territoriale des collectivités, le TEPos est désormais composé des EPCI de GrandAngoulême, La Rochefoucauld Porte du Périgord et Lavalette Tude Dronne. Il représente aujourd'hui un territoire de 123 communes pour 189 000 habitants.

Dans le cadre de son partenariat avec l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine, les collectivités du TEPos se sont engagées à mettre en place le développement de 3 actions phares :

- ➔ Action n°1 : développer la filière bois énergie sur le territoire, pour augmenter de 9 Gwh la consommation énergétique issue de bois-énergie sur le territoire ;
- ➔ Action n°2 : développer la rénovation de l'habitat résidentiel privé au travers de 100 projets s'inscrivant dans un « guichet unique », parcours intégré de rénovation énergétique pour le particulier ;
- ➔ Action n°3 : accompagner les entreprises du territoire à l'élaboration et la mise en œuvre de plan d'actions pour atteindre en 2018, une réduction des consommations d'énergie de 10,5 Gwh des entreprises du territoire.

Concernant cette 3<sup>ème</sup> action, le bilan énergétique du territoire montre que le secteur des activités économiques et tertiaires représente le premier poste de consommation d'énergie sur le territoire : 1896 Gwh, soit 36 % des consommations du territoire.

Une action envers les entreprises s'intègre donc pleinement dans les objectifs du TEPos en 2030, à savoir :

- Réduire de 17% les consommations d'énergies du territoire.
- Couvrir les consommations d'énergies du territoire par des énergies renouvelables à hauteur de 30 %

Considérant l'importance des enjeux relatifs à la consommation d'énergie pour le territoire et pour la compétitivité des entreprises, la CMA 16 et le GrandAngoulême ont décidé de collaborer afin de mettre en œuvre l'action n°3 auprès des artisans - commerçants du territoire et de formaliser les modalités de leur collaboration par la conclusion de la présente convention.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration entre les parties dans le cadre de la mise en œuvre des Eco-défis sur le périmètre de GrandAngoulême et de La Rochefoucauld Porte du Périgord.

### **Article 2 : Contenu et descriptif de l'accompagnement des professionnels**

L'accompagnement réalisé par les parties au titre de la présente convention permet de participer à 2 objectifs du TEPos :

- réduire de 10,5 Gwh les consommations d'énergie des entreprises d'ici fin 2018.
- accompagner 65 entreprises du TEPos vers des stratégies énergétiques durables (déchets, mobilité, énergie)

La démarche Ecodéfis sur le périmètre GrandAngoulême – La Rochefoucauld Porte du Périgord en 2017 a pour objectif de labelliser, pour une durée de 3 ans, 80 entreprises du territoire au vu des actions qu'elles ont menées ou souhaitent engager en matière de développement durable dans les thématiques suivantes :

- Prévention des déchets
- Gestion des déchets
- Eco-produits
- Protection de l'eau
- Climat
- Énergie
- Accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite

L'opération concernera l'ensemble des entreprises artisanales du territoire Immatriculées au Répertoire des Métiers de la Charente.

L'accompagnement réalisé au titre de la présente convention sera matérialisé par :

- Un courrier d'appel à participation aux entreprises,
- Des rencontres spontanées au cœur des entreprises afin d'étudier le niveau de mise en œuvre, l'avancement des actions en matière de développement durable et la mise en place de conseils pour définir de nouvelles actions à mettre en place à court terme,
- La définition d'engagements à mettre en œuvre sur la 1<sup>ère</sup> année de labellisation en matière de gestion des déchets et/ou d'énergie / mobilité,
- Le développement de la labellisation.

Dans sa dynamique de déploiement départemental des Ecodéfis à l'horizon 2020, la CMA 16 prévoit sa mise en œuvre sur le territoire du Pays Sud Charente, et donc sur le périmètre de Lavalette Tude Dronne, troisième EPCI du TEPos.

### **Article 3 : Engagements des parties**

#### **3.1 – Engagements de la Chambre de Métiers et de l'artisanat de la Charente**

L'opération Eco-Défis a été mise en place pour la 1<sup>ère</sup> édition sur la ville d'Angoulême en 2013, suivie du Pays Ruffécois en 2014-2015 et le Pays d'Entre Touvre & Charente en 2015-2016, totalisant 132 labellisés. La CMA 16 dispose d'une très bonne connaissance des entreprises artisanales du territoire et aura la responsabilité de l'atteinte de l'objectif de 80 entreprises labellisées pour cette démarche.

Sur les 80 entreprises labellisées, au moins 10 % d'entre elles (8 à 10 entreprises) devront s'engager spécifiquement sur des diagnostics accompagnés en matière de gestion des déchets et/ou de de l'énergie. Cet engagement prendra la forme d'un accompagnement *in situ* par les services de GrandAngoulême ou de Calitom.

Dans ce cadre, la CMA 16 pilotera et animera l'ensemble des phases du dispositif :

Pour le bon pilotage de l'opération, la CMA 16 animera le comité de suivi et de labellisation des entreprises qui se réunira au moins trois fois au cours de l'opération.

#### **Phase 1 : cadrage des opérations et prospection des entreprises :**

La CMA 16 :

- ➔ proposera et soumettra aux parties la liste des éco-défis aux partenaires pour validation,
- ➔ proposera les critères de labellisation aux partenaires pour validation,
- ➔ réalisera le kit de communication,

- adressera aux entreprises un courrier relatif au lancement de l'action (voie postale et/ou électronique), avec un bulletin d'adhésion et une proposition d'accompagnement,
- organisera l'événement de lancement de la démarche.

### **Phase 2 : prospection et accompagnement des entreprises**

La CMA 16 organisera :

- un 1<sup>er</sup> rendez-vous « spontané » dans les entreprises du territoire permettant : d'identifier les défis déjà relevés, d'étudier la faisabilité pour le choix de nouveaux défis, de définir les pièces à fournir afin de justifier la mise en place des défis et de remettre les outils d'aide à la mise en place des défis ;
- un second rendez-vous (si besoin) afin : de récupérer les justificatif et de remettre le kit de labellisation.

### **Phase 3 : labellisation des entreprises**

La CMA 16 assurera :

- La finalisation des dossiers pour présentation au comité de labellisation
- L'organisation d'un événement de remise des diplômes avec un trophée pour chaque entreprise (spécificité selon les niveaux de labellisation « Standard » ou « Excellence »)

## **3.2 – Engagements de GrandAngoulême**

Au titre de la présente collaboration, GrandAngoulême s'engage notamment à :

- Participer à l'élaboration des éco-défis que les entreprises relèveront,
- Participer au comité de suivi et de labellisation,
- Fournir les éléments nécessaires à la mise en œuvre des éco-défis sur son champ de compétences et dans le cadre de la mise en œuvre de ses politiques,
- Accompagner in situ au moins 10 entreprises qui relèveront le défi Diagnostic accompagné déchets et/ou énergétique,
- Participer à la communication autour des Eco-Défis, à l'échelle locale, régionale et nationale.

### **Article 4 : Confidentialité des données des professionnels**

Sauf accord express du professionnel, les parties s'accordent pour assurer la plus stricte confidentialité des données des professionnels dont elles auront connaissance ou qui leur seront communiquées dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Elles s'engagent à faire souscrire le même engagement à leurs commettants et préposés.

### **Article 5 : Modification de la Convention**

La convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

### **Article 6 : Prise d'effet, durée de la Convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

### **Article 7 : Dispositions financières**

La CMA 16 assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération EcoDéfis sur le périmètre La Rochefoucauld Porte du Périgord et GrandAngoulême. Afin de mener à bien les missions à l'article 3.1 des présentes, GrandAngoulême attribue à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente une subvention globale de 11 000 €.

Cette subvention fera l'objet d'un unique versement à la signature de la convention.

En application de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, GrandAngoulême se réserve la possibilité de vérifier les conditions d'utilisation de la subvention versée.

En cas de manquement de la part de la CMA 16 à tout ou partie de ses missions, telles que stipulées dans l'article 3.1 des présentes, GrandAngoulême se réserve la possibilité de lui solliciter le reversement de tout ou partie de la subvention versée.

### **Article 8 : Résiliation**

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties d'une ou plusieurs de leurs obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation deviendra effective 2 mois après l'envoi, par la(les) partie(s) plaignante(s) à l'ensemble des autres parties, d'une lettre en recommandé avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la(les) partie(s) défaillante(s) n'ai(en)t satisfait à ses(leurs) obligations ou n'ai(en)t apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la(les) partie(s) défaillante(s) de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sous réserve des dommages éventuellement subis par la(les) partie(s) plaignante(s) du fait de la résiliation anticipée de la convention.

### **Article 9 : Règlement des litiges**

En cas de litige, le Tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Poitiers.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Angoulême, le

La Présidente  
de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente

Le Président  
de GrandAngoulême